

ETAT DES ENGAGEMENTS

2015

POEI

OPCA

Demandeurs d'emploi

SOMMAIRE

<i>INTRODUCTION</i>	3
<i>DONNEES QUANTITATIVES</i>	4
1.1 Caractéristiques des formations	4
1.2 Caractéristiques des participants	5
<i>DONNEES FINANCIERES</i>	6
<i>CONCLUSION</i>	8

INTRODUCTION

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et l'Etat signent une Convention-cadre permettant de développer les actions de formation concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

En 2015, 11 dispositifs cofinancés par le FPSPP ont donné lieu à des engagements de formation. Ces derniers ont été constatés et partagés avec les OPCA dans le cadre de la levée de condition suspensive à l'aide FPSPP¹, sur la base d'enquête envoyées début février 2016. Au total, 213 opérations conventionnées entre le FPSPP et les OPCA ont été concernées ; elles ont permis l'engagement d'environ 470M€ au bénéfice de plus de 400 000 participants.

Cet état des engagements sur le dispositif POEI a pour objectif de donner une visibilité aux partenaires sociaux sur les caractéristiques principales des participants et des formations, en termes quantitatifs et financiers. Un bilan d'activités portant sur l'analyse de ces données, leur évolution dans le temps, et l'effet levier du FPSPP selon les OPCA, sera également présenté.

Pour rappel, la POEI permet à un ou plusieurs demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (indemnisés ou non) ou salariés en CDDI ou CUI de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise auprès de Pôle emploi.

En 2015, la maquette initiale dédiée à l'appel à projets POEI était de 24M€. Dans la continuité des plans de « formations prioritaires » mis en œuvre en 2013 et 2014, le gouvernement a lancé le 9 juin 2015, un plan complémentaire de 40 000 formations prioritaires pour les demandeurs d'emploi, ciblé sur les métiers en tension dans les TPE et PME. C'est dans ce cadre qu'une enveloppe complémentaire de 6,92M€ a été affectée à l'appel à projets, portant la maquette globale à 30,92M€.

En 2015, le dispositif POEI concerne **15 OPCA** à destination de **15 528 participants** ayant bénéficié de **15 594 actions de formation** pour un montant réellement supporté par les OPCA de **26,40M€** correspondant à un soutien financier du FPSPP de **22,10M€**, dont 20,92M€ relatifs aux coûts de formation.

¹ Cet exercice est réalisé chaque année depuis 2012 (réforme du plan comptable) ayant pour objectif de mettre en miroir la comptabilité des OPCA et celle du FPSPP au regard des engagements à financer la formation en N-1. Il permet également au FPSPP d'optimiser les fonds non engagés sur les appels à projets. Les partenaires sociaux décident de leur reprise afin de les attribuer à d'autres sujets, par exemple pour suivre les demandes de fonds complémentaires des OPCA.

DONNEES QUANTITATIVES

1.1 Caractéristiques des formations

Le nombre d'actions de formation engagées en 2015 est de **15 594** visant **15 528 participants**.

Les principales caractéristiques des actions de formation sur le dispositif POEI sont les suivantes :

- Durée moyenne de **215h** ;
- Coût moyen de **1617€** ;
- Coût horaire² moyen de **7,5€** ;
- 53 % des actions de formation ont pour objectif³ un perfectionnement/élargissement des compétences, 18% visent une certification et 15% une professionnalisation.

Ces 15 594 actions de formation sont engagées comme suit dans les régions :



² Le coût horaire moyen s'apprécie déduction faite de la participation de Pôle emploi

³ Taux d'incomplétude (% de données manquantes) pour l'objectif de formation : 1% (OPCAIM, 9%).

1.2 Caractéristiques des participants⁴

Le profil-type des participants du dispositif POEI se maintient par rapport à l'année 2014 et s'établit comme suit:

- Il s'agit majoritairement d'hommes (59%) ;
- Ayant occupé un poste d'employé (69%) ;
- Âgés de moins de 30 ans (58%) ;
- De bas niveau de qualification (niveau V et infra : 44%, niveau IV : 35%).

⁴ Taux d'incomplétude (% de données manquantes) :

- CSP : 1% (OPCAIM 10%, FORCO 6%);
- Niveau d'instruction : 1% (AFDAS 89%).

DONNEES FINANCIERES

Dans le cadre de la POEI, l'OPCA peut contribuer au financement des coûts pédagogiques et des frais annexes éventuels, notamment pour compenser la possible différence entre l'intervention financière de Pôle Emploi⁵ et le coût de l'action de formation.

Le FPSPP intervient pour tout ou partie des coûts de formation supportés par l'OPCA.

Pour le dispositif POEI, la prise en charge FPSPP s'articule comme suit :

- Pour les dépenses liées aux participants : dans la limite maximale d'un coût horaire moyen de 7 € HT pour les engagements pris en charge par année civile et dans la limite de la durée maximale prise en charge par action, définie par la délibération du Conseil d'Administration de Pôle Emploi (soit 400 heures).
- Un forfait de 5.65% au titre des dépenses de mise en œuvre, basé sur les dépenses liées aux participants contrôlées.

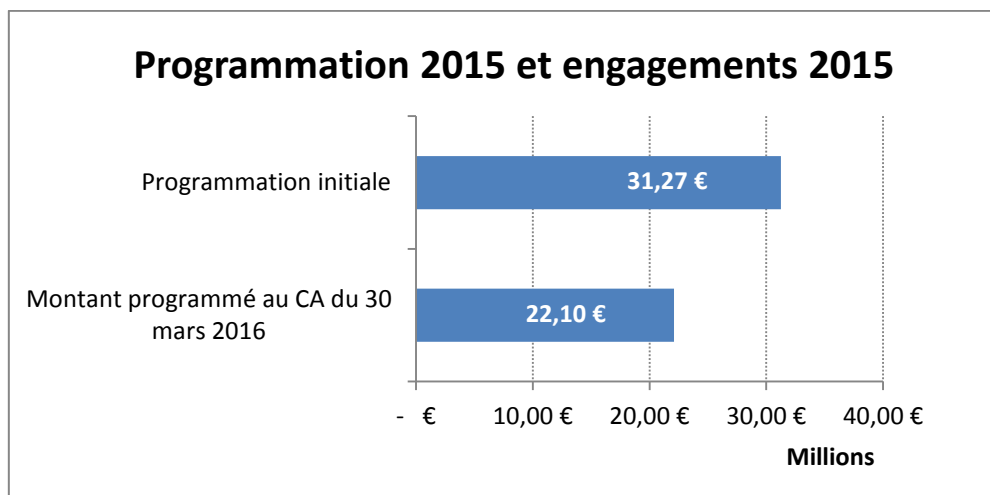
Ainsi, pour ce dispositif :

	Montant réellement supporté par les OPCA	Soutien financier du FPSPP
Dépenses totales	26,40M€	22,10M€
Dont dépenses liées aux participants	25,22M€	20,92M€

Il est à noter que les dépenses liées aux participants, soutenues par le FPSPP, sont exclusivement composées de coûts pédagogiques.

Au global, l'aide du FPSPP équivaut donc à un cofinancement de **84%** du dispositif.

Ces engagements de formation sont à comparer aux montants programmés par le FPSPP, comme suit :



⁵ L'intervention financière de Pôle emploi est de :

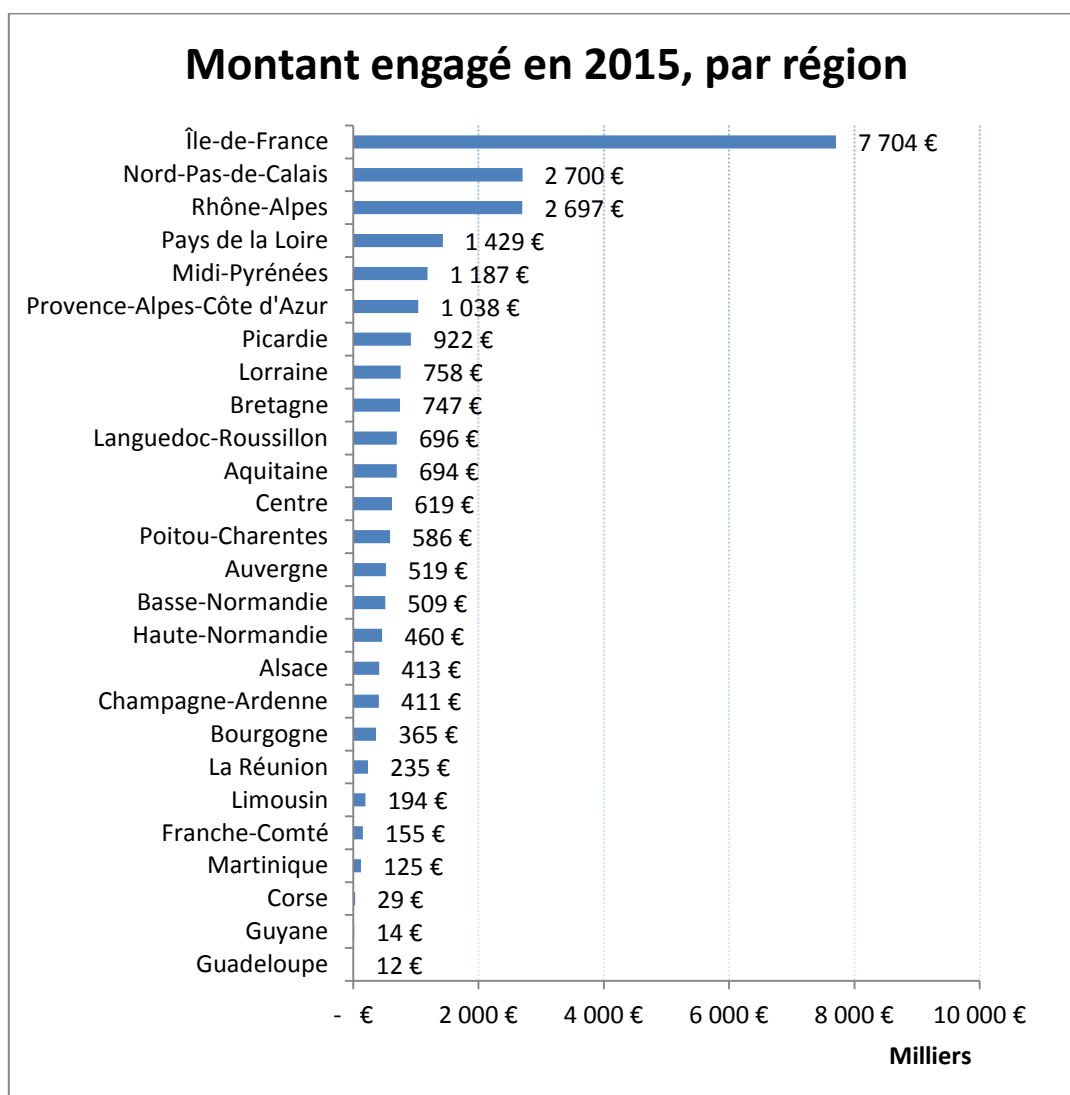
-5€ de l'heure de formation, pour une action de formation réalisée par l'organisme de formation interne à l'entreprise

-8€ de l'heure de formation, pour une action de formation réalisée par un organisme de formation externe à l'entreprise

La maquette dédiée à l'appel à projets POEI 2015 était de **30,92M€**. **31,27M€** ont été programmés.

Suite à la levée de condition suspensive à l'aide financière du FPSPP, **22,10M€** ont été engagés. Le taux d'engagement s'élevant à 71 % est similaire à l'année 2014. INTERGROS, FAFIEC et FAFSEA, en état de sur-engagement, ont tous les trois procédé à une demande de fonds complémentaires. Le Conseil d'Administration du 30 mars 2016 a donné un avis favorable à ces demandes.

Enfin, les engagements pris en 2015 par région sont les suivants. Pour plus de visibilité du poids de chaque région au sein de dispositif, les données financières figurant dans le graphique ci-dessous se basent sur les coûts réellement supportés par les OPCA au titre des dépenses liées aux participants (25,22M€), et non uniquement sur la part FPSPP.



A noter que 5 OPCA dépassent le coût horaire moyen de 7€ fixé par l'appel à projets, ce qui explique la différence entre le montant réel engagé et la part FPSPP : FAFIEC, FAFSEA, Intergros, OPCA DEFI et OPCAİM.

CONCLUSION

Les données quantitatives et financières liées au dispositif POEI permettent d'en dresser les tendances en termes de profil-type, d'actions de formation et de participants. Nous constatons une stabilité du nombre engagé de participants depuis 2014 et de leurs caractéristiques : il s'agit majoritairement d'hommes, âgés de moins de 30 ans, ayant occupé des postes d'employés et de bas niveaux de qualification (niveau IV, V et infra).

Au global, le FPSPP a soutenu en 2015, l'engagement de **15 594 formations** au bénéfice de **15 528 participants**, correspondant à un montant de **22,10M€**. Le coût total réellement supporté par les OPCA étant de **26,40M€**, l'aide du FPSPP équivaut donc à un cofinancement de **84%** du dispositif.

Les retours des OPCA permettent d'indiquer que la POEI est aujourd'hui mieux identifiée par les entreprises qui en sont globalement satisfaites. Sa principale force réside dans sa capacité à délivrer « *une formation 100% personnalisée, adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises* » (Agefos PME). Les taux d'insertion particulièrement élevés des bénéficiaires sont aussi à l'origine de sa mobilisation. Tout comme la POEC, la POEI offre la possibilité à l'employeur de sécuriser son recrutement et de pré-qualifier le stagiaire en amont d'un contrat en alternance.

Concernant la mise en œuvre du dispositif, la signature de l'accord de réciprocité a considérablement contribué à fluidifier et à réduire les délais de traitement des dossiers. Néanmoins, l'application de cet accord demeure inégale en fonction des territoires « *beaucoup de conseillers souhaitent quand même avoir la signature de l'OPCA par sécurité, ce qui fait donc tomber le principe même de la simplification* » (OPCALIA).

En termes de faiblesses, certains OPCA ont souligné des refus de cofinancement de la part de Pôle emploi sur les territoires, regrettant le peu de visibilité sur leurs budgets « *l'autonomie de gestion et d'affectation des fonds relevant du niveau infra territorial des agences fait courir le risque de rupture de financement sur certain territoire et en cours d'année* » (OPCALIA). D'autres ont mis en évidence l'existence de dispositifs similaires tels que l'AFPR (action de formation préalable au recrutement) venant concurrencer la POEI.

En outre, il apparaît que la difficulté liée à la récupération des bilans transmis par Pôle emploi, déjà soulevée en 2013, est toujours d'actualité. Ce qui oblige les OPCA à engager un lourd travail de relance dans la récupération des données relatives à la situation des participants. Sur ce dernier point, il est à noter qu'une démarche a été initiée conjointement entre le FPSPP et les OPCA en vue de mutualiser les ressources et de mettre en œuvre une enquête sur le devenir à 6 mois des bénéficiaires de POE et qui sera réalisée par un prestataire unique.

En 2016, avec le lancement du plan 500 000, il est attendu de la part des OPCA une forte hausse des engagements et parallèlement une implication d'autant plus importante des acteurs locaux (notamment des Régions) dans la mise en œuvre des POE. A cet effet, la maquette dédiée à la POEI 2016 était de 60M€ pour un montant programmé de 37M€ en mars 2016.